COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 26/02/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 14 janvier
2. Budget Principal : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion et Affectation des résultats
3. Budget Régie : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion et Affectation des résultats
4. Remboursement à « La Campanaise » de l'équipement de l'appartement au-dessus de « La Marmite »
5. Cessions et rétrocessions de terrains
6. Création d'une Maison de Service Au Public
7. Etude de la desserte de Mont Chazay
8. Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan
9. Conventions de coopération et de groupement de commandes « Giboulivres »
10. Mandatement du CDG 38 pour le développement d'une convention de participation à la protection sociale des agents
11. Modification statutaire des Pompes Funèbres Intercommunales
12. Soutien à la résolution générale du 101e Congrès des Maires
13. Point sur les dossiers et travaux en cours
14. Comptes rendus Communauté de Communes
15. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	10
- Excusé(s) :	5
- Absent(s) :	0
- Votants :	13 / 14

Présents : Pierre DEBOLLE, Michèle GAGNAIRE, Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Cécile PARET, Jean PICCHIONI, Nadège ROUSSEL, Denis SECHER, Anne TREGLOZE

Excusés :
Valérie CORDIER (procuration donnée à C.GUIGUET),
Jacques LESIMPLE (procuration donnée à J.PICCHIONI),
Véronique ORGNON (procuration donnée à N.ROUSSEL),
Jean-Michel PIASENTIN (procuration donnée à D.SECHER),
Lionel REY

Absents :

Secrétaire de séance : Pierre DEBOLLE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points d'ordre du jour : modification de la délibération fixant les indemnités de fonction des élus et demande d'aide de « La Cocotte ». Tous acceptent.

1. Approbation du Conseil du 14 janvier

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

2. Budget principal : Fin de gestion 2018 (délibérations)

2.1. Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :
APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour le budget principal de la Commune - exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.2. Approbation du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Jean PICCHIONI, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	2 069 732,03 €
Recettes	2 122 828,66 €
Résultat de l'exercice : excédent	53 096,63 €
Excédent 2017	356 772,39 €
Part affectée en investissement	0 €
Excédent cumulé 2018	409 869,02 €

Investissement :	
Dépenses	174 081,04 €
Recettes	150 998,18 €
Résultat de l'exercice : déficit	- 23 082,86 €
Excédent 2017	155 047,84 €
Excédent cumulé 2018	131 964,98 €

Résultat global à la clôture 2017 : excédent de 541 834,00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018.

2.3. Affectation des résultats

Vu les résultats du compte administratif 2018 du budget principal :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice : excédent	53 096,63 €
B. Résultats antérieurs reportés : excédent	356 772,39 €
C. **Résultat à affecter** (A+B hors restes à réaliser)	**409 869,02 €**
D. Solde d'exécution d'investissement : excédent	131 964,98 €
E. Restes à réaliser	
Dépenses	256 187,88 €
Recettes	82 853,35 €
Solde	- 173 334,53 €
F. Besoin de financement (D+E)	**- 41 369,55 €**
AFFECTATION (C=G+H)	409 869,02 €
G. Affectation en réserves R 1068 (au minimum : couverture du besoin de financement)	41 369,55 €
H. Report en fonctionnement R 002 (pour la part excédant la couverture du besoin de financement)	368 499,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DECIDE :
1) De reporter l'excédent d'investissement de 131 964,98 € en recettes d'investissement au compte 001.
2) D'affecter l'excédent de fonctionnement de 409 869,02 € de la manière suivante :
→ 41 369,55 € en recettes d'investissement au compte 1068 en couverture du besoin de financement
→ 368 499,47 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

3. Budget annexe « Régie des services généraux » : Fin de gestion 2018 (délibérations)

3.1. Approbation du compte de gestion

L'exposé des motifs de la délibération est identique à celui réalisé pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :
APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour le budget annexe « Régie des Services Généraux » - exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.2. Approbation du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Jean PICCHIONI, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Régie des Services Généraux » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	561 588,92 €
Recettes	490 066,69 €
Résultat de l'exercice : déficit	- 71 522.23 €
Excédent 2017	52 881,99 €
Part affectée en investissement	0 €
Résultat cumulé 2018 : déficit	- 18 640,24 €
Investissement :	
Dépenses	40 555,93 €
Recettes	49 127,32 €
Résultat de l'exercice : excédent	8 571,39 €
Excédent 2017	133 881,62 €
Excédent cumulé 2018	142 453,01 €

Résultat global à la clôture 2018 : excédent de 123 812,77 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Régie des Services Généraux » de l'exercice 2018.

3.3. Affectation des résultats

Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe « Régie des Services Généraux » fait apparaître :
Un déficit de fonctionnement de 18 640,24 €,
Un solde d'exécution d'investissement de 142 453,01 €,
Considérant l'absence de restes à réaliser en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DECIDE :
1) De reporter le déficit de fonctionnement de 18 640,24 € en dépenses de fonctionnement au compte 001.
2) De reporter l'excédent d'investissement de 142 453,01 € en recettes d'investissement au compte 002.

4. Remboursement de frais à « La Campanaise » (délibération)

Monsieur le Maire expose que « La Campanaise » a réalisé des achats pour le compte de la Commune : mobilier et fournitures pour meubler l'appartement communal situé au-dessus de la Marmite (946,29 €) et décorations pour le goûter de Noël (39,50 €).
En conséquence, il y a lieu de rembourser « La Campanaise » des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ACCEPTE de verser à « La Campanaise » la somme de 985,79 € en remboursement des achats effectués pour le compte de la Commune

5. Cessions et rétrocessions de terrains (délibérations)

5.1. Rétrocession de voiries à la Commune

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement des lotissements sis aux lieux-dits « La Condamine », « La Bigat et Mouret » et « Le Poutaz », il était prévu que les propriétaires riverains rétrocèdent les voiries desdits lotissements à la Commune, en contrepartie de leur entretien.
Monsieur le Maire présente les caractéristiques des parcelles concernées :

Lotissements	Numéros de parcelles	Contenances	Propriétaires
« La Condamine »	A 848	286 m²	Mme SILLAT
« La Condamine »	A 854	274 m²	Mme SILLAT
« La Bigat et Mouret »	B 1308	904 m²	M. et Mme POUCHOT-BOULIN
« La Bigat et Mouret »	B 1427	369 m²	M. et Mme POUCHOT-BOULIN / M. et Mme AUBRY / M.NENNIG et Mme DABO
« Le Poutaz »	D 1751	303 m²	M. et Mme BENASSI / Mme BELLIN et M.BERNARDET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ACCEPTE la rétrocession par les propriétaires susnommés à la Commune, des parcelles cadastrées A 848, A 854, B 1308, B 1427, D 1751.
PRECISE que ces rétrocessions sont consenties à l'euro symbolique.
CHARGE Maître Françoise MICOUD, notaire, de rédiger les actes à venir et prend à sa charge les frais correspondants.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires au classement et à l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux susvisés.

5.2. Rétrocession d'une parcelle à un propriétaire riverain

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Granges de Montcharvet », il était prévu que la SDH rétrocède la parcelle AA 10, d'une contenance de 115 m², au propriétaire de la parcelle AA 11.
La SDH a finalement effectué une rétrocession globale à la Commune de toutes les parcelles concernées par le projet. La Commune doit donc rétrocéder à son tour la parcelle AA 10.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ACCEPTE la rétrocession par la Commune de la parcelle AA 10 au propriétaire de la parcelle AA 11.
PRECISE que cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique et que les frais de notaire correspondants sont à la charge du bénéficiaire.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

5.3. Cession à titre gratuit d'un terrain à la Commune

Monsieur le Maire expose que la Commune a aménagé un espace de stationnement sur la parcelle A 612 et qu'il était prévu que les propriétaires cèdent ladite parcelle à la Commune, en contrepartie de son aménagement et de l'officialisation de deux places réservées.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de la parcelle A 612.
RESERVE sur cet espace deux places de stationnement, pour les propriétaires de la parcelle A 267.
CHARGE Maître Françoise MICOUD, notaire, de rédiger les actes à venir et prend à sa charge les frais correspondants.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

6. Création d'une Maison de services au public

Le montage du dossier suit son cours, intégrant désormais La Combe de Lancey.
Il faudra prochainement acter le cahier des charges, la convention cadre de partenariat et le budget afin de pouvoir déposer le dossier en Préfecture.
Une ouverture pourrait être envisagée à l'automne 2019.

7. Projet de desserte forestière Mont Chazay (délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Forêt de la Chambre d'Agriculture de l'Isère engage une étude sur un projet de desserte forestière sur le secteur du Mont Chazay.
Dans le cadre de l'Appel à Projets 2018-2019 de la DRAAF Auvergne Rhône Alpes « Animation de projets groupés de desserte forestière en région Auvergne Rhône Alpes », le Service Forêt de la Chambre d'Agriculture de l'Isère réalise, en lien avec les communes de Champ-pré-Froges, Hurtières et Les Adrets, une animation auprès des propriétaires forestiers privés afin de permettre :

- La gestion durable du massif et l'exploitation des parcelles forestières sur le secteur du Mont Chazay,
- La création d'une desserte de secours pour les habitants du hameau Rodesse.

Ce projet s'inscrit dans le schéma de desserte et mobilisation des bois (n° de la ZRE : 5.06) et peut prétendre à la mesure 04.31 « d'aides aux propriétaires forestiers pour la desserte forestière ».
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
VALIDE l'étude de ce projet de desserte forestière.et l'animation auprès des propriétaires forestiers.

8. Demandes de subventions (délibérations)

8.1. Projet de chaufferie Bois - Demande d'attribution du fonds de concours pour les projets communaux énergie et rénovation thermique

Dans le cadre du projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le bâtiment Mairie des Adrets et le bâtiment « Grange », la Commune souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.
Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	***Montants HT***	***Financeurs Hors Grésivaudan***	***Montants subventionnables***	***%***	***Aides HT***
Travaux *(Montants des marchés)*	139 570.92 €	Région AURA	126 735 €	32,51%	46 854 €
Maîtrise d'œuvre	4 550 €	Autofinancement		67,49%	97 266.92 €
TOTAL HT	**144 120.92 €**	**TOTAL HT**		100%	**144 120.92 €**

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de **48 633,46 €.**

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

8.2. Travaux sur les réseaux d'éclairage public - Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public - TEPCV

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé à la réalisation de la 1ère tranche de rénovation de l'éclairage public, dans le cadre d'un programme avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

La Commune souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	***Montants HT***	***Financeurs Hors Grésivaudan***	***Montants subventionnables***	***%***	***Aides HT***
Travaux de remplacement des lampes à vapeur de mercure	20 177 €	SEDI	20 177 €	70%	14 123,90 €
		Autofinancement		30%	6 053,10€
TOTAL HT	**20 177 €**	**TOTAL HT**		100%	**20 177 €**

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de **2 017,70 €**.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

9. Convention constitutive de groupement de commandes et convention de coopération dans le cadre de « Giboulivres » (délibération)

Monsieur le Maire expose que l'organisation de la Biennale de littérature jeunesse « Giboulivres », regroupant l'ensemble des bibliothèques du réseau du territoire du Grésivaudan nécessite de conclure une convention de groupement de commandes et une convention de coopération avec les différents intervenants.
Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les propositions de conventions définissant les modalités de participation de chacune des communes concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer :
- la convention constitutive de groupement de commandes,
- la convention de coopération,

relatives à la Biennale de Littérature Jeunesse « Giboulivres », selon les projets annexés à la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

10. Mandatement du Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur (délibération)

Monsieur le Maire expose que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.
La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.
Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser

leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,
Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d''une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.
Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.
Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.
Les agents de la commune / intercommunalité peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune / intercommunalité.
Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la délibération.

11. Modification statutaire de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région Grenobloise (délibération)

Monsieur le Maire expose que la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région Grenobloise (SAEM PFI) sollicite la Commune pour modifier ses statuts, afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger au Conseil d'Administration. Ce principe a été validé par décision dudit Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2019.
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L1524-1,
Considérant que la Commune participe au capital de la SAEM PFI,
Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI, permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ACCEPTE la modification statutaire proposée.
AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme Catherine GUIGUET, représentante de la Commune à l'Assemblée Générale de la SAEM PFI, à adopter cette nouvelle rédaction : « Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 16 membres »

12. Soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des Maires (délibération)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.
Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.
Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :
1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :
1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,
Considérant que le Conseil Municipal des Adrets est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.
Monsieur le Maire propose de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
SOUTIENT la résolution générale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

13. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (délibération)

Monsieur le Maire expose que les indemnités de fonctions des élus sont régies par les dispositions prévues aux articles L2123-20 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales. Elles sont fixées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon un pourcentage variant en fonction du mandat détenu et de la population.
Monsieur le Maire explique que la précédente délibération fixait un montant d'indice, alors qu'il est préconisé de fixer une référence, demeurant applicable en cas de réévaluation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
FIXE les indemnités de fonction du Maire à 31% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique.
FIXE les indemnités de fonction des Adjoints au Maire à 8,25% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

14. Loyer de « La Cocotte » (délibération)

Monsieur Denis SECHER expose que suite au déménagement de l'espace de coworking « La Cocotte » dans la Maison Brun, l'association reçoit des factures de consommation électrique particulièrement importantes. Des mesures ont été mises en place pour limiter la consommation, mais un bilan énergétique complet serait à prévoir.
Dans l'attente d'une solution pérenne et au vu du budget de l'association, Monsieur Denis SECHER sollicite une aide auprès la Commune pour compenser ces charges importantes.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier. Monsieur Denis SECHER, faisant partie de « La Cocotte », ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
PREND ACTE de la nécessité de réaliser une étude énergétique complète sur la Maison Brun.
DECIDE de ne pas percevoir les loyers de « La Cocotte » pendant 5 mois, soit de mars à juillet 2019 inclus.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

15. Point sur les dossiers et travaux en cours

• Chaufferie Ecole : actuellement la chaudière est régulée de façon manuelle, la régulation automatique ne fonctionnant pas. Pour la remettre en service, il faudrait changer le régulateur. Une décision devra être prise au moment du vote du budget primitif.

• Logement au-dessus de l'école : attribué à Monsieur PAILLARD, avec maintien du loyer qui était appliqué au locataire sortant. Des travaux de peinture ont été nécessaires dans l'ensemble de l'appartement.

• Signalétique lumineuse : devrait être posée semaine 12. Nécessité de déplacer les panonceaux directionnels implantés vers la salle Pelloux pour assurer une bonne visibilité de l'ensemble.

• PLU : relance du dossier avec le rendu de l'étude environnementale. Prochaine étape : travail sur le règlement.

16. Comptes rendus Communauté de Communes

Définition des orientations budgétaires pour 2019 : maîtrise des frais de fonctionnement et notamment des charges de personnel.

17. Questions diverses

• Le Club de judo demande à agrandir et déplacer l'espace tatamis installé dans la salle Pra-Pillou. Etude de la faisabilité en fonction des besoins de l'école.

• Problème du non-respect des interdictions de stationner sur la place du village : mettre des avertissements, puis verbalisation.

• Le Conseil Départemental a attribué une aide financière pour l'organisation d'ateliers de psychologie positive sur le thème « Comment être heureux et le rester ? », destinés aux personnes de plus de 60 ans. Il s'agit d'un cycle gratuit de 10 séances de 2h, qui auront lieu en mairie, le lundi, à partir du 1er avril. Conférence de présentation le 18 mars à 14h en mairie.
Tous les séniors vont recevoir un courrier d'invitation et sont invités à s'inscrire auprès du secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35. Le prochain Conseil aura lieu le 8 avril.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER (Excusée, procuration)	Pierre DEBOLLE	Michèle GAGNAIRE
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN
Jacques LESIMPLE (Excusé, procuration)	Véronique ORGNON (Excusée, procuration)	Cécile PARET
Jean-Michel PIASENTIN (Excusé, procuration)	Jean PICCHIONI	Lionel REY (Excusé)
Nadège ROUSSEL	Denis SECHER	Anne TREGLOZE